

Communication client, le 14 février 2023

# Flash-Info Grant Thornton

## E-invoicing & e-reporting, la sécurisation de vos processus

Chères clientes, chers clients,

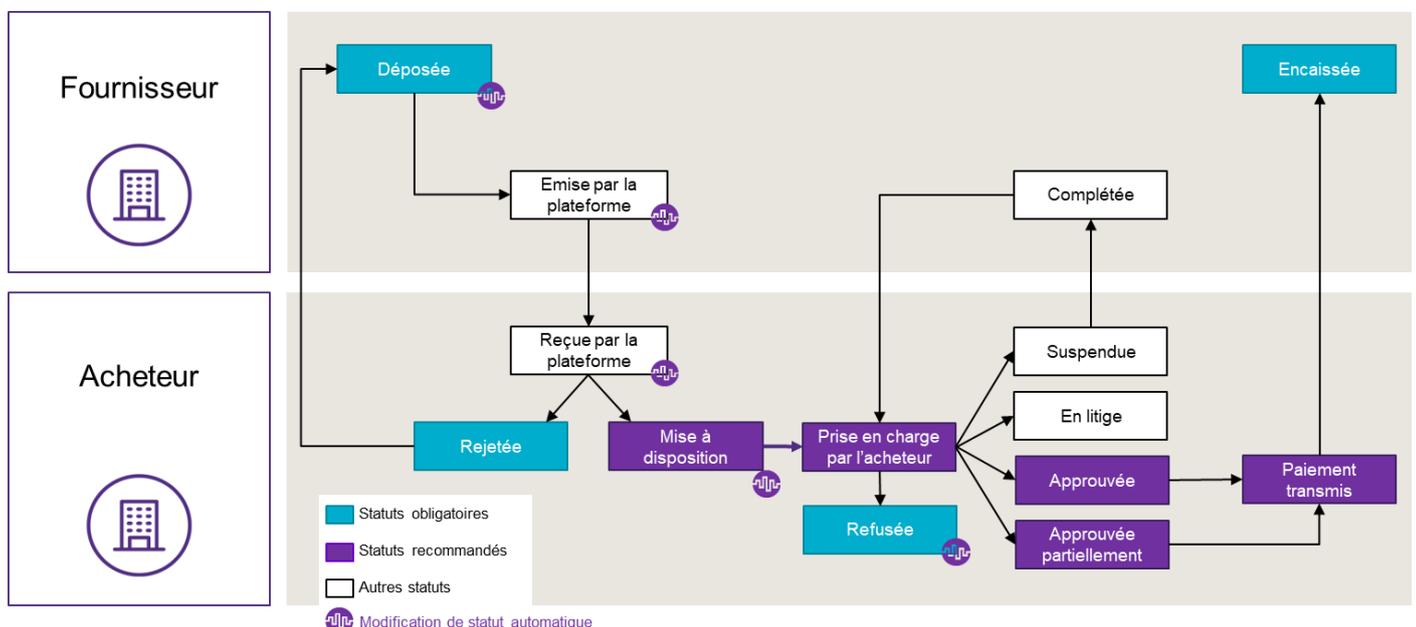
Dans la continuité de nos précédentes communications sur la facturation électronique, nous revenons vers vous en tant qu'experts Grant Thornton sur les dernières actualités de cette réforme. La mise en œuvre de cette révolution numérique nécessitera une réelle anticipation de la part de l'ensemble des entreprises.

La première échéance du 1er juillet 2024 approche à grand pas ! Une partie de cette réforme, portant sur la réception des factures, va impacter l'ensemble des assujettis sur le territoire français. Pour mémoire, le déploiement de la facturation électronique suit un calendrier différencié de mise en œuvre en fonction de la taille de l'entreprise.

### Quels changements devez-vous alors appréhender dès aujourd'hui afin de sécuriser votre processus achat ?

Tout d'abord, les factures fournisseurs seront réceptionnées sous **format électronique** par le biais de la (ou les) plateforme(s) choisie(s). Ces dernières joueront alors un rôle clé, tant sur l'émission que la réception des factures.

Désormais, les factures suivront un **cycle de vie complet** avec une liste de statuts obligatoires et recommandés. Ainsi, toute facture hors scope ne sera pas admise.



Le choix de votre / vos future(s) plateforme(s) est alors un élément capital dans votre **mise en conformité avec la réforme et dans la digitalisation de vos processus**. En effet, l'homologation des futures plateformes n'aura lieu que courant 2023 et ne sera délivrée que sous certaines conditions. Ainsi, chaque candidat devra apporter des garanties suffisantes et démontrer sa capacité à accomplir les fonctionnalités attendues.

Aussi, la facturation électronique concerne **l'ensemble des factures, tant entrantes que sortantes**, et les futures plateformes devront répondre à ces deux besoins. Nous attirons alors votre attention sur les **feuilles de route présentées par les différents éditeurs** et vous invitons, dès à présent, à prendre attache avec ces derniers afin de vous assurer qu'ils travaillent en ce sens.

En effet, cette réforme doit être **anticipée bien en amont des échéances de l'administration fiscale** afin de définir un écosystème cohérent et en ligne avec la facturation électronique. Cela va entraîner un réel chamboulement pour l'ensemble des acteurs économiques.

## Quels sont les principaux points d'attention à prendre en compte ?

Quelques points d'attention vous permettront alors de débiter votre démarche de digitalisation du processus achat sans oublier la partie émission des factures. Cette liste n'est pas exhaustive au vu de la complexité de cette réforme et des évolutions continues de cette dernière.

• **Anticipation du choix des plateformes** : une entreprise peut choisir une ou plusieurs plateforme(s) de dématérialisation ou passer directement par le Portail Public de Facturation.

• Les **Plateformes de Dématérialisation Partenaires** devront être **homologuées** par l'administration fiscale.

Choix de la plateforme



• Revue complète du **processus achat**.

• **Cartographie TVA** des flux d'achats et de ventes et revue TVA des flux identifiés, des codes TVA paramétrés.

• Mise en place / revue de la **Piste d'Audit Fiable TVA**.

• Être en mesure de réceptionner les factures sous **format structuré ou format mixte** (disparition des envois par courrier, email, fax ...).

• Respect des **règles de conservation et d'archivage** des factures.

Adaptation des processus de l'entreprise



La mise en place de la facturation électronique constitue un projet à mener au sein de l'entreprise pour assurer une conformité sans s'exposer à un risque opérationnel ou réglementaire.

**L'ensemble des spécialistes du Cabinet sont à votre disposition pour vous proposer un accompagnement ad hoc en fonction de la complexité de votre structure et de votre degré de maturité digitale.**

**Pour toute question ou conseil concernant les obligations de facturation électronique, veuillez contacter votre associé référent Grant Thornton.**

### Contact :

**Adam Nicol**

Associé, Directeur national de l'Expertise Conseil

E [adam.nicol@fr.gt.com](mailto:adam.nicol@fr.gt.com)

T +33 (0)2 47 60 56 56